

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUN 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 71 (dont 10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N°6

OBJET :

SCHEMA  
DEPARTEMENTAL  
D'AMELIORATION  
DE  
L'ACCESSIBILITE  
DES SERVICES AU  
PUBLIC

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 24 JUN 2019

Publiée ou notifiée  
le : 24 JUN 2019

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3), Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant le cadre du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,

**Vu** le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire fixant les modalités d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,

**Vu** la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 donnant un avis favorable au projet de schéma,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3111/2017 du 22 décembre 2017 portant adoption du schéma,

**Considérant** que le projet de convention de l'observatoire départemental des services au public est transmis aux organes délibérants des parties prenantes du schéma des services au public, dont les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre font partie,

~

La loi NOTRe a confié au Département et à l'État le copilotage d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, les intercommunalités contribuant à sa mise en œuvre.

Le schéma de l'Allier a été adopté fin 2017 et identifie 17 services indispensables pour vivre et habiter dans le territoire. Ils sont regroupés en 5 thématiques que sont, l'accès aux soins de premiers recours, l'éducation, l'économie de proximité, les services du quotidien (mobilité, numérique, petite enfance...) et les services des sports, de la culture et des loisirs.

Une action spécifique porte sur la création d'un observatoire départemental des services.

Il doit permettre de :

- Localiser les 17 services au public identifié dans le schéma.
- Mesurer l'accès aux équipements par des indicateurs objectifs (temps d'accès, densité...).
- Identifier les territoires fragiles éloignés des services.
- Faciliter l'échange d'informations entre les parties-prenantes pour interfacer les outils et consolider les bases de données.

Pour élaborer cet outil d'aide à la décision, l'ensemble des habitants a été invité aux évènements « cartopartie » permettant de recenser des services du quotidien (les stations-service, stations de recharge électrique, distributeurs automatiques de billets, les commerces alimentaires...) sur une carte collaborative accessible en ligne sur [allier.fr](http://allier.fr).

La carte collaborative a contribué à la formalisation d'une maquette constituant la trame de l'observatoire.

Cette trame présente les premiers résultats cartographiques résultant de la contribution des habitants et de la démarche multi partenariale initiée avec les services de l'État, les opérateurs

(pôle emploi, CAF, comité départemental du tourisme de l'Allier) et les associations de représentant des usagers (Missions locales, centres sociaux...).

Les principes du projet de convention sont les suivants :

- Co-construire un outil gratuit, ouvert et multi partenarial ;
- Formaliser la participation des parties-prenantes volontaires souhaitant contribuer, suivre et mettre à jour ce dispositif ;
- Structurer un réseau départemental des producteurs de données pour améliorer la qualité des informations, le partage et le traitement des données ;
- Evaluer le dispositif lors du comité de pilotage du schéma qui associe au moins une fois par an les représentants des intercommunalités ;
- Durée de l'action 6 ans (2018-2023).

~

**Propose** au Conseil Communautaire :

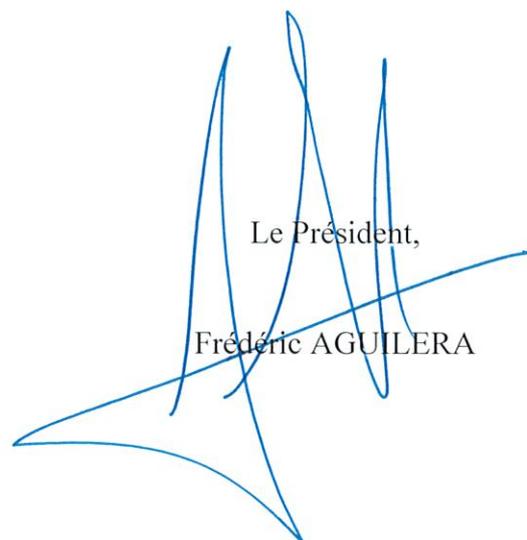
- d'adopter le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.



Le Président,  
Frédéric AGUILERA



## Projet de convention de l'observatoire départemental des services au public

### Schéma départemental d'amélioration de L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES au public

Entre :

L'État, sise 2 Rue Michel de l'Hospital à Moulins, représenté par Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier,

D'une part

Et

Le Département de l'Allier, sise 1 avenue Victor Hugo à Moulins, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président,

D'autre part

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, sise 9, place Charles de Gaulle à Vichy, représenté par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président,

Ci-après conjointement dénommés « les partenaires de l'observatoire ».

Il est convenu ce qui suit

#### PRÉAMBULE

La Préfecture de l'Allier et le Département copilotent un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Ce schéma s'appuie sur la volonté des habitants d'accéder à 17 services du quotidien identifiés comme indispensables pour vivre et s'épanouir dans l'Allier.

Ces services répondent à la nécessité d'accès aux soins, à l'éducation, l'alimentation, la mobilité, la connexion à internet et au réseau mobile, l'aide aux personnes dépendantes, à l'accompagnement social, aux démarches et à l'emploi, aux services des postes, de retraits d'espèces et à la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

L'ensemble de ces services sont identifiés dans des bases de données statistiques anonymes et multiples construites par les collectivités locales, services de l'État et tout organisme public et privé intervenant dans l'Allier, ci-après nommés « partenaires de l'observatoire ».

Dans le but d'établir une connaissance partagée, précise et complète des territoires, d'identifier les zones présentant un déficit d'accessibilité et apporter une aide à la décision au service de l'attractivité de l'Allier, il est convenu d'élaborer un observatoire cartographique croisant l'ensemble de ces données.

Les producteurs de données contribuent à la mise à jour de l'observatoire à minima une fois par an pour assurer sa pertinence et la connaissance des territoires.

Les utilisateurs accèdent librement à l'observatoire pour suivre l'évolution des services, leur localisation et leurs modalités d'accès.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit,

- L'organisation mise en place pour assurer le fonctionnement de l'observatoire ;
- Les modalités de mise à disposition de données des services au public ;
- Les conditions d'utilisation et de diffusion de l'information rendue ainsi disponible.

#### ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE

La Préfecture de l'Allier et le Département copilotent la mise en œuvre de l'observatoire des services au public.

Un site internet ou lien html est publié gratuitement pour accéder à l'outil cartographique.

Le gestionnaire du site internet ou du lien html se réserve le droit d'attribuer un identifiant et un mot de passe aux utilisateurs et de le modifier dans le cadre de sa mise en œuvre.

La Préfecture de l'Allier et le Département dressent une liste actualisée des producteurs de données et identifient un ou plusieurs référent(s) pour chacun dans le but de structurer un réseau des participants.

Ils sollicitent toute partie prenante en mesure de contribuer à la démarche de par ses ressources, ses connaissances et son réseau selon le principe de l'amélioration continue.

Ils réalisent au moins une fois par an un point d'étape lors du comité de pilotage du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

### ARTICLE 3 : LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES DE L'OBSERVATOIRE

✓ Pour le Département de l'Allier :

Le Département de l'Allier aura en charge :

- l'hébergement et la sécurisation des données de l'observatoire ;
- la réalisation des cartes d'analyses spatiales (calcul d'isochrones, opérations spatiales,...) ;
- le maintien du référentiel routier pour le calcul d'isochrones ;
- le recueil et la mise à disposition des jeux de données géo-localisées relevant des services du Département de l'Allier ou en partenariat avec lui sur au moins une plateforme de partage.

Il nomme un référent en charge de la coordination de l'observatoire pour le Département et de la mise à jour des données du Conseil départemental concernant,

- L'offre de services de la petite enfance, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- L'offre de mobilité dans le cadre de la délégation de compétence régionale,
- Les données des services au public produites sur la carte interactive départementale.

✓ Pour les services de l'État :

Les services de l'État et plus particulièrement la Direction Départementale des Territoires de l'Allier (DDT) référente interministérielle en matière de système d'information géographique, auront en charge :

- le recueil et la mise à disposition des données géo-localisées relevant d'opérateurs de l'État (éducation, santé, mobilité,...), ou en partenariat avec l'État ;
- l'administration des données ;
- la mise à disposition des données IGN et INSEE ;
- la réalisation de cartes et d'analyses cartographiques complexes ;
- l'assistance technique et méthodologique dans les analyses et la mise en œuvre d'outils géomatiques pour répondre aux nouveaux besoins de l'observatoire.

✓ Pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté :

- le recueil, l'actualisation et la mise à disposition des données concernant les services de ses compétences, notamment les lieux d'accueil de la petite enfance, périscolaire et extrascolaire, les services de transports, l'offre culturelle, sportive et de loisirs,
- l'appui de la « mission accueil nouvelle population » pilotée par l'agence de développement économique « Vichy Communauté Développement » et de la maison de services au public pour coordonner et transmettre des informations collectées sur l'évolution des équipements identifiés dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.
- la coordination et l'assistance technique aux mairies des communes membres de la communauté d'agglomération pour renseigner, actualiser et/ ou transmettre la base de données des 17 services identifiés dans le schéma départemental.
- l'organisation des réunions d'informations, notamment avec les secrétaires de mairies des communes membres pour favoriser la consultation et l'utilisation des données afin de renseigner efficacement leur population.
- le relais sur ses supports de communication et en particulier sur son site Internet des communications mises à disposition par le conseil départemental ou des services de l'Etat
- la transmission des données, la coordination et la mobilisation des acteurs sera assurée par la direction générale des services de Vichy Communauté

Sur demande adressée à la Préfecture et au Conseil départemental de l'Allier ou proposition des parties, toute nouvelle signature ou modification d'une contribution s'effectuera par avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : RÈGLES D'UTILISATION ET DIFFUSION DES DONNÉES PAR LES PARTENAIRES DE L'OBSERVATOIRE

Les producteurs de données s'inscrivent dans les principes établis par la charte internationale des données ouvertes.

- Des données ouvertes par défaut et gratuites ;
- Des données de qualité ;
- Des données accessibles et réutilisables par tous ;
- Des données pour améliorer la gouvernance ;
- Des données pour encourager l'innovation.

La transmission des données s'effectue gratuitement sous forme de tableau brute (fichier .csv, .xls), fichier compatible avec les logiciels cartographiques (flux WMS/WFS, fichiers shp, KML ou JSON/GeoJSON) et des interfaces de programmation automatique caractérisé à minima par le nom du service et le nom de la commune pour chaque équipement.

Pour garantir la mise à disposition des données les parties s'engagent,

- A respecter les obligations législatives relatives au secret statistique et à la réglementation de protection des données personnelles (Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ; Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) avec ;

- non-diffusion de données finement agrégées qui permettraient l'identification

- de personnes physiques (pas de diffusion si l'effectif < 5) ;

- anonymisation des bases de données transmises par le producteur de données.

- A utiliser et partager les données communiquées sous licence ODB (licence ouverte), sauf mention contraire ;

- A mentionner clairement la source des données sur toute étude, document numérique ou papier résultant d'un traitement des données de l'observatoire.

- A faciliter le traitement des données par des informations comparables dans le temps.

Les modalités pratiques (procédure d'échange, contenu...) pourront être spécifiées dans un document technique simplifiant la gestion de l'observatoire.

#### ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2023 inclus correspondant à la période de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les parties concernées.

La convention peut être dénoncée par les parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée au Préfet et Président du Conseil départemental avec avis de réception.

#### ARTICLE 6: RESPONSABILITÉ DES PARTENAIRES

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire. Le fournisseur ne garantit notamment pas les résultats obtenus lors de leur traitement (localisation ou identification, par exemple), spécialement lors d'une restitution cartographique à une échelle et/ou dans un système de projection des coordonnées non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des données ou dans le cadre de requêtes multicritères.

Les partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention, notamment des dispositions relatives à la propriété des données ainsi que des restrictions liées à la nature des données (données personnelles et secret statistique) et doivent répondre, le cas échéant devant la juridiction compétente, de tout manquement commis.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DES UTILISATEURS INDIVIDUELS

Les parties prenantes de la convention ne sauraient, pas plus que les personnes agissant en leur nom, être tenus responsables de l'usage individuel qui pourrait être fait des informations contenues dans l'observatoire.

Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé, d'extraire, de détenir, de reproduire, de transmettre, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (article 323-3 du code pénal).

#### ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige entre les signataires pour l'application de la présente convention, les partenaires s'engagent à rechercher la meilleure solution de compromis, sans préjudice de tous recours éventuels devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins le,

Pour la Préfecture de l'Allier,

Pour le Département de l'Allier,

Marie-Françoise LECAILLON  
Préfète de l'Allier

Claude RIBOULET  
Président du Conseil départemental

Pour la Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté,

Frédéric AGUILERA  
Président

PROJET DE CONVENTION

ANNEXE : Liste des 17 services au public inscrits dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

- La santé de premier recours,
- Les commerces alimentaires,
- L'éducation du premier et second degré,
- L'accueil de la petite enfance,
- L'accueil périscolaire et extrascolaire,
- Les services numériques et la téléphonie,
- Les services de transports,
- Les services de l'accompagnement social,
- Les services d'aides à la personne,
- Les services de l'accompagnement à l'emploi,
- Les services de sécurité,
- Les distributeurs de billets,
- L'offre culturelle, sportive et de loisirs,
- Les services postaux,
- Les stations-service,
- Les bars et restaurants,
- Les bureaux de tabac-presse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

Objet de l'acte : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES  
SERVICES AU PUBLIC

.....  
Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 24/06/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13JUN2019\_6

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUN2019\_6-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 6.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190613-13JUN2019\_6-DE-  
1-1\_1.pdf )